

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de CHALONS-DU-MAINE**

**Séance du 18 novembre 2024**

**Date de la convocation** : 08 novembre 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Pouvoir :
- Votants : 11

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (arrivée à 20h20), Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER (arrivé à 20h05), Jean QUAILLET, Mme Rachelle TORCHY.

**Étaient absents, excusés les Conseillers Municipaux suivants :**

Mme Magali GRUDE, M. Laurent THEBAUD

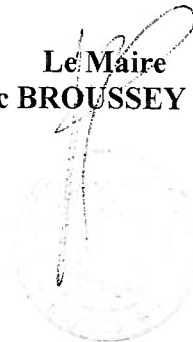
M. Christophe CAURIER a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE 16 septembre 2024**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
<b>DCM 2024-11-01</b>	<b>Approbation du projet de modification des statuts de Laval Agglo</b>	<b>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</b>
<b>DCM 2024-11-02</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>	<b>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</b>

Affiché le 20 novembre 2024

Le Maire  
Loïc BROUSSEY



# RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18<sup>ème</sup> jour du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

## **Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (arrivée à 20h20), Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER (arrivé à 20h05), M. Jean QUAILLET, Mme Rachelle TORCHY.

## **Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :**

Mme Magali GRUDE, M. Laurent THEBAULT

M. Christophe CAURIER a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## **1. Ajout d'un dossier à l'ordre du jour**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant : décision modificative n°1

Arrivée de M. David POMMIER à 20 h 05.

## **Délibération n° 2024-11-01 : Approbation du projet de modification des statuts de Laval Agglomération**

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.
- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :
  - soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
  - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.
- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,**

## **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

**Délibération n° 2024-11-02 : Décision modificative n°1**

Afin de régler les factures ainsi que les salaires d'ici la fin de l'année 2024, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Diminution	Augmentation	Commentaires
011	60633	10 000,00		Consommé au 15/11 : 335 €
011	615231	12 282,00		Consommé au 15/11 : 1 788 €
012	6411		17 000,00	Prévision large pour financer les primes de novembre + la possible insuffisance de prévision pour les salaires de novembre et décembre ; Dépassements dus aux dépenses apprenti
65	65818		5 000,00	
68	681		282,00	Financement de la provision
	TOTAL	22 282,00	22 282,00	
	SOLDE			

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Arrivée de Mme Christelle DURU à 20 h 20

**Commission Travaux**

- Point sur l'isolation et changement de radiateurs de l'école

Concernant l'isolation extérieur sur la partie côté nord de l'école, 5 devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- COURCELLE SAS (Bonchamp)
- FLORE CONSTRUCTION (Changé)
- FRETIGNE (Laval)
- GUERAULT (Saint-Berthevin)
- LUCAS (Laval)

L'entreprise Courcelle a répondu qu'elle n'effectuait pas de travaux d'ITE avec de l'enduit.

Le mercredi 18 septembre 2024 Annick Guérault a reçu l'entreprise Flore Construction, et le vendredi 20 septembre 2024 l'entreprise Frégné.

Concernant le devis de l'entreprise Frégné, cette dernière n'intervient pas sur la clôture de l'école, ni le boîtier du digicode ni sur les gouttières qui doivent être déplacés (estime que c'est du travail pour un couvreur).

Pour envisager une suite à donner à l'isolation, le Conseil Municipal souhaite attendre de mesurer les effets du changement des radiateurs. L'entreprise Lepont a remis les anciens radiateurs par suite de la modification du circulateur plus puissant et adapté à la situation des 2 classes en fin de circuit. D'après l'école, ce n'est pas concluant. L'entreprise Lepont va donc poser de nouveaux radiateurs adaptés.

- Point sur la fissuration du clocher

Un devis a été établi par l'entreprise Giger CEBTP. L'étude porte sur une année. Le Conseil Municipal demande à ce que d'autres devis soient faits.

- Point sur le chemin piétonnier

L'entreprise Huault est venue pour commencer les plantations. Ils s'aperçoivent que leur matériel n'est pas adapté et depuis à nouveau plus de nouvelle.

Un devis espace créatic a été établi pour installer une barrière en chicane. Le Conseil réfléchi à cette éventualité.

- Point sur la parcelle au 30 rue Principale

Pour donner suite à la demande du Conseil Municipal, le notaire Maître Blot est venu estimer les biens sis 30 rue Principal. Les 2 bâtis sont sans isolation, la toiture est à refaire totalement ainsi que les fenêtres.

La valeur vénale serait d'environ 28 000,00 euro net vendeur pour l'ensemble. Le Conseil Municipal demande la mise en vente à ce prix chez Maître Blot.

- Point sur la parcelle AA 0259 rue des Palmes

Le Conseil Municipal demande à ce que Maître Blot estime la valeur de la parcelle.

### **Commission environnement**

Un devis a été fait par Territoire d'Energie pour la rénovation de l'éclairage shp en LED. Ce chiffrage concerne 10 lanternes qui se compose de la façon suivante :

- Remplacement de 3 mats + lanternes
- Remplacement de 7 lanternes sur poteau béton
- Fourniture et pose de la lanterne TEKKS (RAGNI)

Sur les 10 lanternes à rénover, 7 sont de puissance de 60W qui ne révèlent pas aujourd'hui d'une grande urgence, seule les deux dans la rue des Palmes (RD n°9) sont plus urgentes.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

### **Informations et questions diverses**

- Aménagement RD 962

M. Le Maire a participé à des réunions sur le projet d'une 2 X 2 voies Laval Mayenne. Ce n'est que le début du processus qui devrait aboutir en 2032 au plus tôt. L'étude porte sur 10 années.

- Vidéoprojecteur

Un nouveau vidéoprojecteur a été installé à la salle des fêtes.

- Relais petite enfance

La petite enfance est un sujet d'inquiétude en raison de la baisse importante du nombre d'assistante maternelle sur la commune. M. Le Maire a participé à une réunion à Laval Agglo sur le relais petite enfance. L'adhésion au relais petite enfance de Louverné est envisageable pour la rentrée 2025. Mme Savary a répondu au questionnaire et est intéressée par cette offre. Le Conseil Municipal demande à poursuivre le dossier.

- Gestion collecte déchets

Il a été remonté au Conseil Municipal un problème de collecte des déchets impasse des Lavandières et le bas de la rue des Chênes. Les Conseillers Municipaux demandent un rendez-vous avec le service de la gestion des déchets de Laval Agglo pour harmoniser la collecte.

Séance levée à 22 h 30

Secrétaire de séance

Christophe CAURIER



Le Maire

Loïc BROUSSEY

